



Assemblée générale

Distr. limitée
27 mars 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn*, Émirats arabes unis, Fédération de Russie:
amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1**

25/...

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

Après le paragraphe 2, insérer un nouveau paragraphe *libellé comme suit*:

2 bis Réaffirme que chaque État doit s'engager à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économiques et techniques, dans toute la mesure de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

